



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question au Gouvernement n° 1729

Texte de la question

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé, vingt et un ans après la loi d'orientation - présentée en 1975 par Jacques Chirac, alors Premier ministre - qui était l'aboutissement de la reconnaissance des droits des handicapés enfants et adultes, de nombreuses difficultés demeurent.

Ces difficultés sont d'abord liées à l'amendement Creton, c'est-à-dire à l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989, mais aussi, pour ce qui est du financement, à l'interprétation de la circulaire Veil du 27 janvier 1995.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, dans nos régions, dans nos départements, par exemple les Côtes-d'Armor que je représente, les organismes, notamment l'ADAPEI, sont confrontés à ces difficultés et ne savent pas comment préparer la rentrée de septembre 1996 pour les enfants handicapés.

Quelles solutions comptez-vous apporter aux difficultés nées de l'amendement Creton, mesure provisoire qui perdure ?

Quelles directives entendez-vous donner aux organismes payeurs pour qu'ils appliquent la circulaire du 27 janvier 1995 ?

Enfin, pouvez-vous rassurer ces enfants et adultes handicapés ainsi que leurs familles ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'amendement Creton a été voté en 1989 pour répondre à l'important problème que représente le maintien en établissement des jeunes adultes handicapés, problème qui se pose dans votre circonscription comme dans l'ensemble des départements de notre pays.

J'ai plusieurs éléments de réponse à vous donner.

D'abord, sur la circulaire de janvier 1995. Celle-ci entraîne des difficultés d'interprétation, notamment du point de vue de l'harmonisation de l'action et du financement de l'assurance maladie des conseils généraux et de l'Etat. Je connais ces problèmes et j'ai demandé qu'une concertation soit organisée sans tarder afin que nous puissions les résoudre avant la rentrée prochaine.

Ensuite, sur la politique en faveur des jeunes adultes handicapés et sur leur maintien en établissement. Depuis 1991, ont été créés plus de 17 000 places de CAT et plus de 7 500 places de foyers à double tarification et de maisons d'accueil spécialisées. Mais cela ne suffit pas.

Certes, dans le cadre du budget de 1996, le Gouvernement a décidé d'augmenter le nombre de places en CAT, puisqu'on est passé de 2 000 à 2 750. Or, nous le savons bien, le problème de la prise en charge des jeunes handicapés ne se résoudra pas seulement par une augmentation des places en établissement, mais par une meilleure ouverture sur le milieu professionnel.

Anne-Marie Couderc et moi-même travaillons donc en étroite liaison sur ces questions d'insertion professionnelle. Dans le cadre de la politique globale que nous voulons mener en faveur des personnes handicapées, dans le prolongement du discours prononcé le 1er juillet 1995 à Bort-les-Orgues par le Président de la République, nous avons engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires du monde handicapé pour que des décisions soient prises à l'automne.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter. (Applaudissements sur les

bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Texte de la réponse

M. le président. La parole est à M. Christian Daniel.

M. Christian Daniel. Monsieur le secrétaire d'État à la santé, vingt et un ans après la loi d'orientation - présentée en 1975 par Jacques Chirac, alors Premier ministre - qui était l'aboutissement de la reconnaissance des droits des handicapés enfants et adultes, de nombreuses difficultés demeurent.

Ces difficultés sont d'abord liées à l'amendement Creton, c'est-à-dire à l'article 22 de la loi du 13 janvier 1989, mais aussi, pour ce qui est du financement, à l'interprétation de la circulaire Veil du 27 janvier 1995.

Vous le savez, monsieur le secrétaire d'État, dans nos régions, dans nos départements, par exemple les Côtes-d'Armor que je représente, les organismes, notamment l'ADAPEI, sont confrontés à ces difficultés et ne savent pas comment préparer la rentrée de septembre 1996 pour les enfants handicapés.

Quelles solutions comptez-vous apporter aux difficultés nées de l'amendement Creton, mesure provisoire qui perdure ?

Quelles directives entendez-vous donner aux organismes payeurs pour qu'ils appliquent la circulaire du 27 janvier 1995 ?

Enfin, pouvez-vous rassurer ces enfants et adultes handicapés ainsi que leurs familles ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'État à la santé et à la sécurité sociale. Monsieur le député, l'amendement Creton a été voté en 1989 pour répondre à l'important problème que représente le maintien en établissement des jeunes adultes handicapés, problème qui se pose dans votre circonscription comme dans l'ensemble des départements de notre pays.

J'ai plusieurs éléments de réponse à vous donner.

D'abord, sur la circulaire de janvier 1995. Celle-ci entraîne des difficultés d'interprétation, notamment du point de vue de l'harmonisation de l'action et du financement de l'assurance maladie des conseils généraux et de l'État. Je connais ces problèmes et j'ai demandé qu'une concertation soit organisée sans tarder afin que nous puissions les résoudre avant la rentrée prochaine.

Ensuite, sur la politique en faveur des jeunes adultes handicapés et sur leur maintien en établissement. Depuis 1991, ont été créés plus de 17 000 places de CAT et plus de 7 500 places de foyers à double tarification et de maisons d'accueil spécialisées. Mais cela ne suffit pas.

Certes, dans le cadre du budget de 1996, le Gouvernement a décidé d'augmenter le nombre de places en CAT, puisqu'on est passé de 2 000 à 2 750. Or, nous le savons bien, le problème de la prise en charge des jeunes handicapés ne se résoudra pas seulement par une augmentation des places en établissement, mais par une meilleure ouverture sur le milieu professionnel.

Anne-Marie Couderc et moi-même travaillons donc en étroite liaison sur ces questions d'insertion professionnelle. Dans le cadre de la politique globale que nous voulons mener en faveur des personnes handicapées, dans le prolongement du discours prononcé le 1^{er} juillet 1995 à Bort-les-Orgues par le Président de la République, nous avons engagé une concertation avec l'ensemble des partenaires du monde handicapé pour que des décisions soient prises à l'automne.

Voilà, monsieur le député, les éléments de réponse que je voulais vous apporter. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Données clés

Auteur : [M. Daniel Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1729

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 1996, page 4168

Réponse publiée le : 13 juin 1996, page 4168

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 13 juin 1996